

CHARTRE DE LA DEMOCRATIE LOCALE DE BAULON

1. Introduction : une démocratie locale plus participative

Soucieux de promouvoir et de défendre les valeurs humanistes, Baulon inscrit la démocratie locale dans les principes même de la conduite des affaires de la commune.

Nous voulons que ces principes soient le socle qui constituent la vie de la commune.

Parce que nous sommes attachés à la Démocratie, notre fonctionnement doit devenir éminemment participatif en donnant la parole aux habitants.

Nous voulons les associer à la construction du bien commun.

2. Les principes fondateurs :

L'éthique : En s'inscrivant dans les espaces de participation citoyenne, les habitants et partenaires Baulonnais, partagent les principes républicains et démocratiques de liberté, d'égalité, de fraternité, de solidarité, de laïcité, de respect de l'autre et de non-discrimination et s'engagent au respect de ceux-ci.

La transparence : Baulon par une communication accessible à tous, s'engage à présenter les objectifs de chaque démarche, le niveau de participation proposé, le calendrier, les processus de décision. Elle mettra également en place des outils numériques qui permettront l'accès à l'information, au contenu des projets, et rendra visible et accessible les travaux des instances de participation.

L'égalité : la diversité des habitants et acteurs constitue un objectif à atteindre pour l'intérêt et la dynamique des démarches de démocratie locale. Chaque Baulonnaise et Baulonnais, quels que soient son lieu d'habitation, son âge, sa situation sociale, son origine, son handicap, sa nationalité, le temps dont elle ou il dispose, doit pouvoir trouver une forme d'implication correspondant à ses souhaits.

Le respect : chacun peut s'exprimer librement et confronter son point de vue avec d'autres habitants dans le sens de l'intérêt général. Le bon fonctionnement de cette démarche repose sur l'écoute, la prise en considération, la bienveillance, le respect de la parole et la convivialité. Ces postures doivent guider les animateurs, les élus comme les participants de chacune des démarches.

3. Les acteurs concernés par la charte

- Les habitants.
- Les associations, organisations ou collectifs, indépendamment de leurs formes juridiques.
- Les acteurs institutionnels et économiques publics ou privés.
- La Commune.

4. Les différents niveaux de participation

L'information : c'est le niveau premier de la participation. Dans une logique de transparence, de sensibilisation ou de communication, l'information est un préalable ou une condition à une participation plus poussée.

Exemple : les habitants, usagers et riverains seront informés de la tenue de travaux, de leur nature et de leur durée, ainsi que des impacts susceptibles d'être occasionnés.

La consultation : les habitants et acteurs sont sollicités pour formuler un avis et enrichir la proposition initiale.

Exemple : la Commune peut solliciter l'avis des citoyens sur une politique publique via la conduite d'une enquête, l'organisation de réunions ou l'utilisation du droit de saisine.

La concertation : travail et réflexion collective, autour d'un projet, d'une problématique ou d'un objectif soumis aux habitants. La Commune pose le cadre, mais il s'agit de parvenir collectivement à une proposition pertinente et viable qui ne signifie pas la recherche à tout prix du consensus. Exemple : dans le cadre de

l'aménagement d'une place, les habitants et l'ensemble des acteurs concernés peuvent être sollicités pour participer à des groupes de travail et contribuer à l'élaboration de différents scénarios.

La co-construction : c'est une démarche collaborative. Il s'agit généralement de partir d'une "feuille blanche" et d'engager avec les partenaires un processus créatif allant de l'idée au projet. Ces pratiques de coopération nécessitent une évolution des cultures et de nouveaux savoir-faire ensemble. Exemple : dans le cadre du budget participatif, les habitants, les associations et les conseils de quartier seront amenés à collaborer étroitement avec les services de la ville.

5. Les instances de participation

La Commune s'engage à mettre en place une ou des instances de participation visant à redynamiser la démocratie locale. Elle souhaite valoriser l'expression citoyenne qui fait vivre le lien et le partage entre les Baulonnais et leur commune.

Sous la forme :

- D'assemblées ou de conseils de hameaux et du bourg.
- De comités consultatifs.
- De conseil citoyen.
- De comités d'usagers.
- D'autres instances de concertation ou de coordination peuvent être mises en place, sans avoir le statut de comité consultatif.

6. Les différentes méthodes

L'ambition de la charte est d'initier un changement culturel dans la relation Commune-citoyen et de renouveler les méthodes de l'action publique. Dans cette logique, souhaite que l'expérimentation occupe une place importante dans cette transformation, et doit favoriser l'inclusion du plus grand nombre, la proximité et l'innovation.

La généralisation des démarches de terrain consistant à aller vers les Baulonnais :

Il s'agit de se rapprocher de l'expertise d'usage des habitants et des réalités de notre territoire.

La diversification des formats d'ateliers aptes à susciter la coopération :

Le format des réunions, les méthodes d'animation, doivent être adaptés pour mieux mobiliser l'intelligence collective.

L'intensification des usages du numérique :

Les diverses formes de participation (information, consultation, concertation, co-construction) doivent s'appuyer sur les outils numériques.

7. Le budget participatif

C'est quoi ?

Le budget participatif est un dispositif de participation citoyenne qui permet aux Baulonnais de proposer des projets d'intérêt général qui après étude de faisabilité seront proposés aux votes des citoyens. En 2021, Baulon allouera une somme définie de son budget d'investissement pour la réalisation d'un ou des projets.

Quels sont ses objectifs ?

- Permettre aux Baulonnais de proposer des projets qui répondent à des besoins d'intérêt général.
- Optimiser la dépense publique de proximité en la rapprochant du citoyen.
- Favoriser une implication citoyenne et collective de toutes et tous : libérer la parole et conjurer la défiance parfois l'indifférence qui sépare les élus et les citoyens.
- Créer du lien social par le biais des rencontres et projets entre habitants.

Qui peut déposer ou voter pour un projet ?

Toute personne de plus de 16 ans et résidant à Baulon peut déposer un projet et voter pour ses projets favoris.

En cas de dépôt à titre collectif, une personne référente devra être désignée.

Quand et comment déposer un projet ?

Les projets pourront être déposés à des périodes communiquées et précises sur le site internet de Baulon / la page Facebook /et bien sûr sous forme papier.

Quels types de projets peuvent être proposés ?

Les projets soumis au budget participatif doivent être d'intérêt général et respecter un certain nombre de critères.

- Satisfaire à l'intérêt général : c'est-à-dire répondre à un intérêt collectif, il ne s'agira pas ici de financer des projets individuels.
- Enter dans une des thématiques suivantes : l'intergénérationnel / la culture / le développement durable / le vivre ensemble / la citoyenneté / Aménagement des espaces publics et mobiliers urbains, valorisation du patrimoine / espace verts / solidarité / jeunesse / sport, loisirs, associations / propreté urbaine / sécurité, tranquillité publique / bâtiments municipaux et équipements de proximité.
- Concerner des dépenses d'investissement : (aménagement, travaux, ou achat d'équipements) et non des dépenses de fonctionnement (organisation d'évènements, subventions, services, frais de personnel ou d'entretien).
- Ne pas nécessiter une acquisition de terrain, de local.
- Respecter l'environnement.
- Ne pas concerner des prestations d'études.
- Ne doit pas générer de coût de fonctionnement : outre l'entretien et la maintenance, les projets ne peuvent pas engendrer des dépenses de fonctionnement supplémentaires, c'est-à-dire des dépenses nécessaires pour la gestion des services (frais de personnel...)

Qui réalise le suivi ?

Un comité de suivi est chargé de veiller au respect de cette charte, d'examiner les projets et d'accompagner le suivi de ceux-ci. Le dit comité est composé de représentants de la commune ainsi que de citoyens Baulonnais. Il sera habilité à expliquer les décisions prises (éligibilité, vote, résultats, date de mise en œuvre, etc.)

Eligibilité des projets :

Le comité étudie la recevabilité de chaque projet : Celui-ci doit relever de la compétence de la commune, être localisé sur la commune, être d'intérêt général, favoriser le lien social du plus grand nombre, doit concerner des dépenses d'investissement, cohérent et compatible avec les projets communaux.

Le porteur du projet ne peut être prestataire de sa mise en œuvre ou y trouver un quelconque intérêt personnel.

Le projet doit être techniquement, financièrement et juridiquement réalisable il ne doit pas être discriminatoire ou diffamatoire.

Etude de faisabilité :

Les services municipaux compétents étudient la faisabilité technique, financière et juridique des projets déclarés éligible.

Présentation des projets :

Les projets doivent être présentés en spécifiant les critères suivants :

- Nom du projet
- Nom du /des porteurs du projet
- Description détaillée du projet : sa localisation, son coût ; son calendrier prévisionnel.

Quand et comment voter ?

Des dates seront proposées, ainsi que plusieurs modalités de votes. Chaque votant s'engage à ne voter qu'une seule fois, en cas de vote multiple par un votant l'ensemble de ses votes seraient annulé.

Les résultats :

Les projets seront classés en fonction du nombre de voix obtenus et dans la limite du budget global accordé. Les non retenus seront prévenus et leur seront fournis des explications en toute transparence.

Quand seront réalisés les projets lauréats ?

La réalisation des projets lauréats du budget participatif pourra débuter dès le lendemain de la proclamation des résultats. Selon la complexité de chaque projet et de ses conditions de mise en œuvre ; ce délai pourra s'étaler sur plusieurs mois.

Comment suivre l'actualité du budget participatif ?

Le Facebook de la commune suivra le projet participatif et vous permettra de partager, de discuter autour de vos projets favoris.

8. Amélioration et ajustement continue

La charte Baulonnaise de la démocratie locale et les modalités de participation citoyenne ne sont pas figées et ont vocation à progresser. Elles s'intègrent dans un processus souple d'amélioration continue. La Commune s'engage à tenir compte des enseignements des démarches conduites et à proposer des ajustements.